

COMMUNE DE GUEREINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Date L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix huit heures trente
De convocation :
16 mars 2026 Le conseil municipal de la commune de Guéreins régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Madame Claude CLEYET-MARREL, maire sortante, s'est réuni à la mairie.

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Absente excusée : 1

Etaient présents :

M. GALLO Jean-Charles – Mme TRONCI Delphine - M. SEVES Thierry -
Mme GENOUILHAC Virginie – M. DUFOUR Stéphane – Mme GUYON Anne -
M. VIOLLET Fabrice – M. MICHEL Daniel – Mme FONTAINE Emmanuelle -
M. MELINON Stéphane - Mme BIDON Mary-Lou – M. PERRI Laurent – Mme
VARNIER Myriam – M. ROUGEGREZ Christian- Mme PETILLOT Caroline –
M. GIRAUD Benjamin – Mme CONAN Laetitia – M. PALADINO Michael

Etait absente excusée : Mme FRANCISCO Sandrine

Madame TRONCI Delphine, désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur MICHEL Daniel, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

1. Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur MICHEL Daniel, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame GUYON Anne et Madame FONTAINE Emmanuelle

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue ¹	10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GALLO Jean-Charles	18	Dix-huit

Le conseil municipal, par 18 voix POUR

ELIT Monsieur Jean-Charles GALLO, maire de la commune de Guéreins,

INSTALLE Monsieur Jean-Charles GALLO en qualité de maire de la commune de Guéreins,

Monsieur Jean-Charles GALLO prend la présidence et remercie l'assemblée.

2. Fixation du nombre de postes d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

L'effectif légal du conseil municipal de Guéreins étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5 adjoints.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR,

DECIDE de fixer à 5, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Jean-Charles GALLO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Election des adjoints

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue	10

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1 - SÈVES Thierry	18	Dix huit

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur SEVES Thierry.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

	Nom et Prénom	Date de Naissance	Fonction
M.	GALLO Jean-Charles	08/11/1948	Maire
M.	SÈVES Thierry	13/06/1973	Premier adjoint
Mme	TRONCI Delphine	02/12/1978	Deuxième adjoint
M.	DUFOUR Stéphane	11/11/1974	Troisième adjoint
Mme	GENOUILHAC Virginie	19/10/1965	Quatrième adjoint
M.	VIOLLET Fabrice	12/01/1968	Cinquième adjoint

4. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, comme prévu au CGCT.

Les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT définissent les devoirs que les élus locaux doivent respecter dans l'exercice de leur mandat.

Après une lecture de la Charte par Monsieur Jean-Charles GALLO, une copie a été remise à tous les membres présents.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 19 h 15

Le Maire,
M. Jean-Charles GALLO

Le secrétaire de séance,

